canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_INT_179

Déposé le : 02.09.14

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.
Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Soutien direct aux collaborateurs concernés par la transmission de leur identité aux autorités américaines.

Texte déposé

En fonction de l'importance du nombre de collaborateurs qui pourraient être concernés par des mesures judiciaires ou des représailles américaines, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied, éventuellement en collaboration avec d'autres cantons romands, d'une cellule de soutien à même d'apporter une aide aux personnes concernées ainsi qu'à leur famille.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch